

COMPTE RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 15 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept et le quinze mars, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie sous la présidence de M. PERRIN Gérard, le Maire.

Date de la convocation : 10 mars 2017.

ETAIENT PRESENTS : MM. Gérard PERRIN, Philippe BEREZIAT, Mme Françoise BEVERNAGE, Mme Christelle VIVERGE, MM. Daniel COMBEPINE, Claude MARANDET, Mme Pascaline DUC, M. Gilles PERDRIX, M. Christophe MARECHAL, Mmes Nadège BUIRET, Sophie RIGOLLET, Laetitia PICHON-THOMASSON, M. Fabrice GODARD.

EXCUSES : M. Pierre FAVIER, Mme Christine ANDREY.

Nombre de membres : en exercice : 15 - Présents : 13 - Votants : 13.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121- 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de nommer un secrétaire de séance. M. le Maire propose que la tâche soit assurée par Mme Nadège BUIRET, ce qu'accepte l'intéressée et est validé à l'unanimité par le conseil municipal. Elle sera assistée de la secrétaire de mairie.

1. Approbation du compte rendu de la séance du 15 février 2017

Une copie intégrale du procès-verbal de la séance du 15 février 2017 a été adressée à l'ensemble des membres du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal est invité à adopter le procès-verbal de la réunion.

Il est adopté à l'unanimité, à mains levées, dans la forme et rédaction proposées et il est ainsi procédé à sa signature.

2. Révision du loyer du cabinet infirmier BAILLET et CURCI

L'indice national du coût de la construction publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques du 4ème trimestre 2016 n'est pas paru à ce jour. La délibération est reportée au prochain conseil municipal.

3. Révision annuelle du loyer du multiple rural

Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Cras sur Reyssouze loue le multiple rural à usage de commerce d'alimentation générale, de presse et dépôt de pain, situé 53 rue de l'église, à Monsieur et Mme TISSERAND depuis le 21 mars 2015.

Le montant mensuel du loyer a été fixé à 400 € HT dans le bail commercial dérogatoire établi par acte notarial le 14 avril 2015. Ce loyer est majoré de la TVA au taux actuel de 20% en application des dispositions de l'article 260-2°-b du code général des impôts.

La location a été consentie pour une durée d'une année et peut être renouvelée deux fois. Le loyer doit être révisé à l'expiration de chaque période annuelle en fonction de la variation de l'indice national des loyers commerciaux publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques. L'indice de base étant celui du 4ème trimestre 2014, l'indice de comparaison lors de chaque révision doit être celui du même trimestre publié chaque année soit le 4ème trimestre 2016.

L'indice INSEE des loyers commerciaux du 4ème trimestre 2014 était de 125,29 point, celui du 4ème trimestre 2016 atteint 125,50. Monsieur le Maire propose le réajustement annuel du loyer en se référant comme indiqué dans le bail à l'indice national des loyers commerciaux du 4ème trimestre 2016 à compter du 21 mars 2017 soit + 0,17 %.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2241-1 et suivants,

Vu le Code de Commerce,

Vu le bail commercial du 14 avril 2015 conclu entre la commune de Cras sur Reyssouze et Monsieur et Mme TISSERAND, relatif à l'immeuble commercial situé 53 rue de l'église,

Vu la délibération n° D2015_01_01 du 21 janvier 2015 statuant sur la réalisation d'un bail commercial dérogatoire,

Vu la délibération n° D2015_04_06 du 8 avril modifiant la prise d'effet du bail commercial dérogatoire,

À l'unanimité

- ✚ **DECIDE** que le montant du loyer mensuel sera réajusté, à compter du 21 mars 2017, en prenant en compte la valeur de l'indice INSEE des loyers commerciaux du 4^{ème} trimestre 2016 de + 0,17 % soit 400,68 € HT.

4. Réévaluation des indemnités de fonction des élus

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 paru au JO du 27 janvier 2017 porte modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique. A compter du 01 janvier 2017, le nouvel indice brut terminal de la fonction publique 1022 est applicable aux Indemnités de fonction des Élus Locaux en lieu et place de l'indice 1015.

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations n° 2015_05_02 en date du 20 mai 2015 et n° 2016_02_07 du 17 février 2016, le Conseil Municipal avait fixé le montant des indemnités du maire, des adjoints et de la conseillère municipale déléguée de la façon suivante :

- Maire : 24% de l'indice brut 1015 ;
- Adjoints : 10% de l'indice brut 1015 ;
- Conseillère municipale déléguée : 3% de l'indice brut 1015.

La délibération fixant les indemnités de fonction faisant référence à l'indice brut 1015, une nouvelle délibération est nécessaire. Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de prendre une délibération en visant « l'indice brut terminal de la fonction publique » sans autre précision, car une nouvelle modification de cet indice est prévue en janvier 2018 et sans modifier les taux d'indemnités des élus.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 12 voix Pour et 1 abstention :

- ✚ **DECIDE** de modifier comme suit les taux des indemnités versées aux élus :
 - Pour le maire = 32% de l'indice brut terminal de la fonction publique, en vigueur ;
 - Pour les adjoints = 10% de l'indice brut terminal de la fonction publique, en vigueur ;
 - Pour la conseillère déléguée = 3% de l'indice brut terminal de la fonction publique, en vigueur.
- ✚ **DIT** que ces indemnités seront versées trimestriellement.
- ✚ **APPROUVE** le tableau récapitulatif des indemnités joint à la présente délibération.
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

TABLEAU RECAPITULANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITES ALLOUEES

Fonction	NOM- Prénom	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur (communes ayant de 1000 à 3499 habitants)	Indemnité allouée Taux en % de l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur
Maire	PERRIN Gérard	43	32
1er adjoint	BEREZIAT Philippe	16,5	10
2ème adjoint	BEVERNAGE Françoise	16,5	10
3ème adjoint	FAVIER Pierre	16,5	10
4ème adjoint	VIVERGE Christelle	16,5	10
Conseiller municipal délégué	DUC Pascaline		3
Total général		109	75

5. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017

Le Maire informe l'assemblée de la nécessité d'ouvrir des crédits en investissement, afin de régler d'éventuelles factures à court terme, en attendant le vote du budget primitif de l'année 2017.

Il précise qu'il est possible, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'engager et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des investissements budgétés l'année précédente, hormis les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2016 : 747 781 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 2 550 € (< 25% x 747 781 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Comptes	Op.	Libellé	Autorisation ouverture de crédits 2016
21	2118	102	Autres terrains	1 000 €
21	21578		Installations, matériel et outillage techniques – Autre matériel et outillage de voirie	550 €
23	2313		Immobilisations corporelles en cours – Construction d'une aire Ludo sportive	1 000 €

Ces crédits seront repris dans le cadre du vote du budget primitif 2017.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

 **ACCEPTTE** les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

6. Création d'une aire « ludo-sportive » Approbation du projet et demande de subventions

Monsieur le Maire, rappelle à l'Assemblée le projet de créer un terrain multisports et une aire ludique et familiale.

La Commune a sollicité le Département de l'Ain pour une aide financière au titre du fonds départemental 2017. Le Département a accordé le principe une aide qui s'élèvera à 15%.

Ce pourcentage n'atteignant pas les 80% d'aide financière, permet de solliciter d'autres participations.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de la Région Auvergne - Rhône-Alpes dans le cadre du « Plan ruralité », d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et d'une subvention au titre de la réserve parlementaire du Sénat.

Vu le coût de ce projet estimé à 105 000 € H.T. et qui correspond le mieux aux critères demandés, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet et d'effectuer une demande de subventions les plus élevées possible auprès du Sénateur Rachel Mazuir au titre de sa réserve parlementaire et auprès des institutions suivantes : Etat et Région Auvergne - Rhône-Alpes.

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDÉRANT que la commune souhaite promouvoir le vivre ensemble, renforcer l'attractivité du centre village, prendre en compte les attentes et souhaits des concitoyens en leur permettant d'accéder à une structure de sport et de loisirs, en libre accès, en toute sécurité et dans un cadre agréable ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite implanter à proximité de l'école une structure dite « aire ludo-sportive » pour équiper la commune d'un espace sportif et de loisirs, à la fois pour un usage scolaire et périscolaires et en libre accès à la population ;

CONSIDÉRANT que cette mise en place d'aire « aire ludo-sportive » nécessite l'aménagement du terrain, la construction d'un terrain multisports entouré d'une piste d'athlétisme avec 2 couloirs et l'aménagement d'une aire ludique et familiale dont le montant est évalué à 105 000 € H.T.

CONSIDÉRANT que ce projet vise à développer les activités sportives dans une commune dépourvue d'infrastructures adéquates en ramenant jeunes et moins jeunes vers une pratique sportive en dehors des contraintes du sport organisé ;

CONSIDÉRANT le possible financement de l'opération au titre de la réserve parlementaire du Sénat, au titre du « Plan ruralité » de la Région Auvergne - Rhône-Alpes et au titre de la Dotation D'équipement des Territoires Ruraux (DETR) ;

VU le guide pratique précisant les modalités d'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'année 2017, et notamment pour les équipements sportifs,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

ADOPTE le projet de réalisation d'un aire « ludo-sportive » et son plan de financement prévisionnel :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Fourniture et pose d'un City Stade Composite & Métal – 24m x12m	36 600 €	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	30,0%	31 500 €
Construction Plate-forme & Fourniture et pose du gazon synthétique sablé	43 100 €	Subvention de l'Etat, au titre de la DETR	20,0%	21 000 €
Fourniture et pose d'une aire de jeux et divers mobiliers urbains	25 300 €	Subvention du Conseil Départemental au titre de la DT 2017	15,0%	15 750 €
		Subvention réserve parlementaire	9,52%	10 000 €
		Autofinancement de la commune	25,48%	26 750 €
TOTAL	105 000 €	TOTAL	100,0%	105 000 €

DECIDE de solliciter des subventions complémentaires, à hauteur maximale, pour la réalisation de ce projet auprès de l'Etat (DETR), de la Région Auvergne - Rhône-Alpes et au titre de la réserve parlementaire du Sénat ;

AUTORISE le maire à déposer les dossiers de demande de subventions ;

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2017.

7. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Collectif pour l'année 2016

Monsieur le Maire rappelle que la commune gère directement le service public de l'assainissement collectif des eaux usées et que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

En application du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 et des articles sus-cités, le rapport d'activité relatif au prix et la qualité du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2016 est établi conformément au décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 qui introduit des indicateurs de performance (indicateurs techniques et financiers obligatoires).

Après présentation, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Collectif de la commune pour l'exercice 2016.

Après présentation de ce rapport,

Vu le décret n° 95/635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Considérant que cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information sur le service public,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le rapport d'activité relatif au prix et la qualité du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2016 afin de le mettre à disposition du public en mairie,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

-  **ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Collectif de la commune de 2016 tel qu'il est présenté.
-  **DIT** que ce document sera tenu à la disposition du public.

8. Modification de la convention de service commun pour l'Instruction des Autorisations du Droit des Sols entre la Communauté d'agglomération de Bourg-en-Bresse et ses communes membres, et de la convention de service unifié entre la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse, les Communauté de communes de la Veyle et du pays de Bâgé et de Pont de Vaux, et leurs communes membres.

Monsieur le Maire rappelle que la loi dite ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, a mis fin à compter du 1er juillet 2015 à l'assistance gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des actes d'urbanisme dans l'Application du Droit des Sol (ADS). Cette assistance sera réservée désormais aux seules communes de « moins de 10 000 habitants et ne [faisant] pas partie d'un établissement public de coopération intercommunale regroupant 10 000 habitants ou plus, ou lorsque l'établissement public de coopération intercommunale compétent regroupe des communes dont la population totale est inférieure à 10 000 habitants » (article L.422-8 du code de l'urbanisme).

Pour pallier aux conséquences de cette réforme, les intercommunalités de notre territoire se sont organisées dès 2015 :

- la Communauté de communes de Montrevel-en-Bresse s'est dotée au 1/01/2015 d'un service commun chargé de l'instruction des actes d'Application du Droit des Sols (ADS), auquel ont adhéré ses communes membres. Puis les Communautés de communes de Pont-de-Vaux et de Pont-de-Veyle ont décidé de créer à leur tour un service commun, pour pouvoir en confier la gestion à la Communauté de communes de Montrevel-en-Bresse. Dans un souci d'efficacité, d'économie, et d'une gestion rationalisée de leurs moyens humains et matériels, les trois communautés de communes ont ainsi regroupé leurs services communs à compter du 1/01/2016 au sein d'un « service unifié », en application des dispositions des articles L.5111-1 et L.5111-1-1 du CGCT. Ces dispositions permettent à des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de conclure des conventions ayant pour objet la réalisation de prestations de services non soumises au code des marchés publics.
- Bourg-en-Bresse Agglomération, quant à elle, a créé son propre service commun d'ADS au 1/11/16 en mutualisant les ressources humaines disponibles sur son territoire, pour le compte de ses communes membres.

Il précise que ces services communs et unifiés sont chargés, en dehors de tout transfert de compétence, de l'instruction des autorisations, déclarations et actes relatifs à l'application du droit des sols (ADS) délivrés au nom des communes par leurs maires.

Compte tenu que la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a conduit à la fusion de ces intercommunalités au 1/01/2017, leurs périmètres respectifs se sont élargis et sont composées désormais de communes qui bénéficiaient encore pour certaines de l'instruction par les services de l'Etat.

Monsieur le Maire présente les modifications des conventions de service commun et de service unifié qui visent notamment à :

- permettre à toutes les communes des nouvelles intercommunalités d'adhérer aux services communs et au service unifié ADS, dont la gestion est désormais confiée à la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.
- harmoniser l'organisation et les modalités inscrites dans les conventions des deux services pré-existants.
- préciser que désormais, le service unifié sera composé des 3 intercommunalités suivantes :
 - o Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse,
 - o Communauté de communes de la Veyle,
 - o Communauté de communes du pays de Bâgé et de Pont-de-Vaux.

Cet élargissement conduit à un regroupement de 101 communes pour les 3 intercommunalités concernées :

- 75 communes de la Communauté d'agglomération de Bourg-en-Bresse,
- 15 communes de la Communauté de communes de la Veyle,
- 11 communes de la Communauté de communes du pays de Bâgé et de Pont-de-Vaux.

Monsieur le Maire précise que les modifications apportées aux conventions doivent être approuvées par les intercommunalités signataires, et par les communes qui utiliseront le service. Il demande que le Conseil municipal lui donne pouvoir pour signer la convention de service commun et la convention de service unifié.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5111-1-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que depuis le 1er juillet 2015, les maires des communes membres d'une intercommunalité de plus de 10 000 habitants ne peuvent plus disposer des services déconcentrés de l'Etat pour assurer l'instruction technique des demandes d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que sur le territoire de la communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse ont été créés deux services communs, l'un à Bourg-en-Bresse, l'autre à Montrevel,

CONSIDÉRANT qu'un service unifié a été créé entre les Communautés de communes de Montrevel-en-Bresse, de Pont-de-Vaux et de Pont-de-Veyle auquel ont adhéré la plupart des communes membres des intercommunalités pour répondre aux besoins d'instruction des autorisations du droit des sols, ce service étant opérationnel depuis le 1er janvier 2016 ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la fusion des intercommunalités, il convient de poursuivre la mutualisation des moyens avec les communes de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, de la Communauté de communes de la Veyle, de la Communauté de communes du pays de Bâgé et de Pont-de-Vaux.

CONSIDÉRANT que les services communs et unifiés nécessaires à cette mutualisation ont déjà été créés juridiquement pour assurer les missions d'instructions techniques des actes d'urbanisme,

CONSIDÉRANT que les moyens techniques et humains affectés à ce service devront être déployés pour répondre aux besoins du nouveau périmètre des EPCI ;

CONSIDÉRANT que la convention de service commun prévoit la prise en charge financière de l'instruction des ADS par la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse au lieu et place des communes,

CONSIDERANT que la convention de service unifié précise les modalités de remboursement des dépenses engagées par le service unifié pour le compte des Communautés de communes de la Veyle et du Pays de Bâgé et de Pont-de-Vaux ;

CONSIDERANT que la présentation et les conditions d'organisation du service ADS sont indiquées dans la convention jointe, et que la collectivité porteuse du service unifié désignée par les contractants sera la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré

- ✚ **APPROUVE** les conventions modifiées annexées à la présente délibération relative au service commun et au service unifié pour l'instruction des actes et autorisations du droit des sols entre les communautés de communes du Pays de Bâgé et de Pont de Vaux, de la Veyle, de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse, et leurs communes membres qui seront utilisatrices du service ;
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

9. Désignation d'un représentant au sein de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal ce qui suit :

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 (loi NOTRe) prévoit la création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) au sein de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) ayant opté pour l'application du régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

Le régime fiscal de la FPU se présente comme le plus intégré dans la mesure où il emporte transfert au profit de l'EPCI et sur la totalité de son territoire de l'ensemble des prérogatives dévolues antérieurement aux communes en matière d'établissement, de vote des taux et de perception du produit de la taxe professionnelle.

Corrélativement, ce transfert induit pour les communes une perte de ressources fiscales liées au transfert des produits de l'impôt économique.

Afin de compenser cette diminution de ressources fiscales, le législateur a mis en place un versement financier au profit de chaque commune : l'attribution de compensation versée par l'EPCI et qui constitue pour lui une dépense obligatoire.

Cette attribution dont le montant est basé par principe sur le montant des produits de l'impôt économique auparavant perçu par chaque commune est corrigée du montant des charges transférées à l'EPCI.

Le poids financier correspondant à chacune des charges transférées est évalué par une commission « ad hoc », la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Cette commission doit obligatoirement être mise en place au sein de l'EPCI qui opte pour le régime fiscal de la FPU.

La CLECT a pour mission d'évaluer le montant total des charges financières transférées à l'EPCI y compris celles déjà transférées et leur mode de financement.

Après avoir déterminé avec précision l'étendue des compétences transférées de l'évolution de l'intérêt communautaire à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, la CLECT analysera pour chaque commune :

- Les dépenses afférentes à chacune de ces compétences et ce, selon une méthodologie fixée par la loi (dépenses non liées à l'équipement et celles liées à l'équipement) ;
- Les recettes afférentes à chacune des compétences considérées.

La CLECT intervient obligatoirement l'année de l'adoption de la FPU et ultérieurement lors de chaque nouveau transfert de charges.

La loi impose que les membres de la CLECT soient des conseillers municipaux des communes membres de l'EPCI.

L'installation de la nouvelle Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a eu lieu le lundi 13 janvier 2017.

Le Conseil communautaire a délibéré sur les modalités de création et de composition de la CLECT le lundi 27 février 2017. Sa composition a été fixée tel que suit : chaque conseil municipal des Communes membres de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse dispose d'un représentant au sein de la CLECT.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir procéder à la désignation du délégué qui siégera à la CLECT.

Est candidat au poste de titulaire : M. Gérard PERRIN.

Le Conseil municipal

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Entendu cet exposé ;

Après en avoir délibéré, au résultat des suffrages exprimés par 12 voix « POUR », et 1 abstention,

 **DÉSIGNE** M. Gérard PERRIN, représentant de la Commune de Cras sur Reyssouze au sein de la CLECT.

10. Compte-rendu des décisions prises par le maire dans le cadre des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général Des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)

Le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations prévues à l'article L 2122-22 du CGCT par délégation du Conseil Municipal, depuis la précédente séance du conseil municipal.

Le conseil municipal prend acte des décisions prises comme suit :

Déclaration d'intention d'aliéner :

Par décision n° 02-2017 du 10/03/2017, la Commune a renoncé à faire valoir son droit de préemption sur la DIA du 06/03/2017 adressée par la SCP Annabel MONTAGNON, Eric PLANCHON et Emmanuel DAUBORD, notaires à Montrevel en Bresse (01340) concernant la propriété de M. LACOUR Alexis et Mme GIRARD Laetitia située "8 Allée le Barton", cadastrée section AA n° 60 pour 1171 m² (bâti).

11. Informations diverses du maire

• Liste électorale

M. Le Maire expose que 127 inscriptions, 65 radiations et plusieurs modifications ont été enregistrées durant 2016, portant le nombre d'électeurs inscrits à 1041. Le bureau de vote unique reste localisé en mairie.

M. Le Maire rappelle que les élections présidentielles auront lieu les dimanches 23 avril et 7 mai, les élections législatives les dimanches 11 et 18 juin.

• Marpa La Reyssouze à Saint Julien sur Reyssouze

Tous les élus sont invités aux portes ouvertes de la Marpa La Reyssouze à Saint Julien sur Reyssouze, le samedi 25 mars de 15 h à 18 h.

12. Compte-rendu des commissions communales, des syndicats intercommunaux et tour de table

• Commission Bâtiments communaux

La commission s'est réunie le 2 mars 2017. M. BEREZIAT rappelle les travaux réalisés en 2016 ainsi que leur coût. Les travaux prévus en 2017 seront décidés lors du vote du budget.

• Commission Eclairage Public, réseaux énergies et télécom

· Travaux de déploiement du Réseau LIAin : Les réseaux de fibre optique qui desservent certains quartiers de la commune sont déjà saturés. Une réunion a eu lieu pour lancer les études de désaturation notamment pour le secteur de Balvay.

- L'assemblée générale du SleA s'est tenue le 17/02/2017 à Péronnas. Le principal sujet abordé a été la continuité des travaux des réseaux de fibre optique et, en particulier, son financement, suite au rapport de la cour régionale des comptes.
- Affaires scolaires et périscolaires
 - La commune a recruté Mme LARFEUIL Laëtitia depuis mardi 14 mars, pour palier à l'arrêt maladie d'Océane MICHEL. Pour respecter les normes imposées par la CAF dans le cadre des accueils de loisirs sans hébergement (Alsh), un agent titulaire du BAFD ou équivalent doit être embauché lors de son congé maternité.
 - La commission s'est réunie mardi 14 mars. Il a été fait un point sur les modifications qui ont été apportés au niveau du restauration scolaire ; les CP sont passés du 1^{er} au 2^{ème} service. De plus, la sortie des TAP a été modifiée pour des questions de sécurité. Lors de cette réunion il a été décidé de modifier les modalités d'inscriptions au restaurant scolaire en raison de certains parents qui ne respectent pas le délai d'inscription du jeudi pour la semaine suivante. Le logiciel sera bloqué à compter du vendredi matin ; il sera toujours possible d'inscrire ou désinscrire les enfants à la cantine le matin avant 7 h 30 en téléphonant directement à la garderie seulement pour des raisons médicales ou professionnelles. Le règlement devra être revu et sera proposé à validation aux membres du conseil municipal.
 - Le conseil d'école s'est réuni mardi 7 mars. Il a été évoqué le projet de vidéo projecteur ; les enseignants souhaitent installer dans les classes des vidéos projecteurs interactifs. La commission travaille sur le dossier. De plus, un appel à projets pour l'innovation numérique dans les écoles primaires des communes rurales a été lancé par le ministère de l'éducation nationale. Les dossiers devront être déposés avant fin septembre 2017.
 - L'équipe enseignante remercie la municipalité pour les travaux réalisés concernant l'acoustique du préau de l'école ainsi que l'agent communal, J.P. GRAND, qui est très disponible et fait un bon travail.
 - Ils renouvèlent leur demande pour le déplacement du bac à sable de la maternelle.
- Embellissement
 - Le député, Xavier BRETON a donné une enveloppe au comité départemental de fleurissement qui la redistribuée aux communes ; notre commune a reçu un bon d'achat de 300 € pour l'achat de fleurs.
 - MM BURTIN et PONCET vont participer le jeudi 16 mars à une formation « taille d'arbustes » organisé par le comité départemental de fleurissement.
 - Mme BEVERNAGE, accompagnée de l'agent technique, assistera le 29/03, à Pont de Vaux, à une démonstration de désherbage alternatif notamment dans les cimetières, organisée par le syndicat de la Reyssouze.
- Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze

Une réunion a eu lieu ce lundi 13 mars. Les études sur les travaux suivent leur cour. Les travaux devraient commencer fin 2017 sur notre commune. Il a été évoqué le problème des ragondins.
- Commission Assainissement
 - La démolition des ouvrages de l'ancienne station d'épuration qui ne servent plus est quasiment terminée.
 - Les entreprises du lot n°2 interviendront à partir du lundi 20 mars pour la reprise des enrobés des chaussées de la Montée de la Verne et de la Route du Petit Montatin. Une partie de la route du grand Montatin va être reprise également sur une longueur de 40 mètres suite à la dégradation liée aux travaux de la construction de la station d'épuration.
- Commission Voirie
 - Les panneaux limitation de vitesse à 50 km/h sur la route de Crangeat ont été implantés.
 - Les panneaux voisins vigilants ont été installés.

- La commission devra se réunir pour valider le programme voirie communautaire 2017.
- Lundi 20 mars, les élus reçoivent M. MOCQUET d'ORANGE pour des travaux sur la place du Marché.
- Associations – Fête patronale

Le Comité des Fêtes souhaite savoir si la municipalité s'occupe de demander aux forains des tickets gratuits à donner aux enfants, pour la fête foraine ? Et est-il possible de préciser sur le paquet de tickets, à quel manège ceux-ci correspondent ? Les élus répondent favorablement à ces demandes.

Les membres de l'association ne donneront plus de lampions aux enfants de + de 10 ans pour une question de sécurité. Ils prévoient également des jeux pour le samedi après-midi.

13. Programme des rencontres et réunions prochaines

- Dimanche 19 Mars 2017 : Journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc ; Des cérémonies sont organisées à Cras à 17 h (Rdv place du marché) et à Montrevel en Bresse (Rdv place de la mairie). La population y est cordialement invitée.
- Mardi 21 mars 2017 à 20 h 30 : Réunion du CCAS.
- Mercredi 22 mars 2017 à 20 h 30 : Réunion avec les associations concernant le projet de la nouvelle salle multi-activités.
- Mardi 4 avril 2017 à 20 h 30 : Réunion de la commission Budget et finances, avec la participation de tous les élus municipaux, pour la préparation des budgets 2017.
- Mercredi 12 avril 2017 à 20 h 30 : Réunion publique du Conseil Municipal.
- Mercredi 17 mai 2017 à 20 h 30 : Réunion publique du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 22 h 32 minutes.